

2023 DDCT 89 : Subventions (40 000 euros) à 3 associations au titre de l'intégration et de la Politique de la Ville.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2023 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 3 associations,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO MICHEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et sur le rapport présenté par Anne –Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 30 000 € est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux et socio-Culturels de Paris (17954) :

- 20 000 € pour son projet « Soutien au passage des examens DILF DELF et DCL dans les centres sociaux et socioculturels parisiens » au titre de la DDCT / SEII (2023\_09767).
- 10 000 € pour son projet « Soutien au passage des examens DILF DELF et DCL dans les centres sociaux et socioculturels parisiens » au titre de la DDCT / SPV (2023\_08963).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2023 d'objectifs correspondant à ces projets.

Article 2 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Revivre (148102) pour son projet « Appel à projets pour l'apprentissage du français, programme de FLE de l'association Revivre » (2023\_08764).

Article 3 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Boitaqueer (200083) pour son projet « Lutte contre les discriminations et sensibilisations LGBTQIA+phobies » (2023\_09746).

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

